

KIT D'INFORMATION

GÉRER LE CARACTÈRE INVASIF DES RENOUÉES ASIATIQUES



Ce kit a pour vocation de **proposer une aide décisionnelle au choix de gestion des renouées en Normandie**, et en particulier en ripisylve (*diagnostique, suggestions d'actions et d'outils, fiche de suivie*), mais peut être décliné à tout autre type de milieu.

Il s'adresse en particulier aux **techniciens et gestionnaires confrontés à la présence de renouées asiatiques** sur leurs sites.

Les informations fournies sont issues de compilation de publications scientifiques et de retours d'expériences de gestionnaires.

Ce kit contient 5 fiches

Fiche 1 :
Reconnaissance des différentes
Renouées asiatiques

Fiche 2 :
Aide décisionnelle de gestion des
Renouées asiatiques

Fiche 3 :
Les méthodes de gestion : informations
pratiques

Fiche 4 :
Fiche de suivi du chantier de gestion de
la renouée asiatique

Fiche 5 :
Gestion des déchets de renouées
asiatiques en Normandie



Les renouées appartiennent à la famille des polygonacées.

Allure et port de la plante :

Herbacées vivaces (rhizomes) pouvant atteindre **3 à 4 m de hauteur** et formant des fourrés denses

Caractéristiques morphologiques :

Possèdent des **grandes tiges creuses**, souvent **tachetées de rouge** et à entre-nœud régulier. Au niveau racinaire, les rhizomes peuvent atteindre **5m de profondeur**. La reconnaissance des différentes espèces se fait à partir de la taille et de la forme des feuilles

Croissance végétative :

La croissance végétative se fait **d'avril à octobre**. En hiver, les tiges aériennes meurent mais peuvent rester debout tout l'hiver ou créer un tapis au sol.

Floraison :

L'inflorescence est composée d'épis de petites **fleurs blanches à verdâtres** à 5 pétales et 10 étamines. La période de floraison s'étale d'août à octobre.

Mode de reproduction et dispersion :

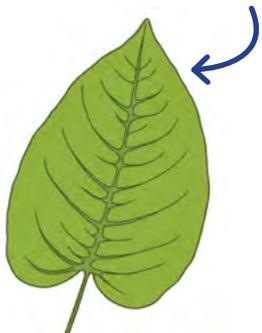
La reproduction et la dispersion se font avant tout par les rhizomes. 1 fragment de 1g de rhizome peut suffire pour produire un nouvel individu!

Renouée de Sakhaline :

Reynoutria sachalinensis

Feuille à forme **ovale à ovale-oblongue**, base très **cordée** et présence de **poils visibles** sur les nervures en face inférieure.

La longueur des feuilles peut atteindre **40 cm** et les cannes (>2m) sont plus hautes que celles de R. Japonica.



Renouée du Japon :

Reynoutria japonica (ou *Fallopia japonica*)

La plus répandue sur le territoire français et en Normandie (≈95%).

Les feuilles sont **ovales à triangulaires** et la base du limbe est **tronquée droit ou arrondi**. **Pas de poils** en face inférieure, longueur du limbe de **10 à 20 centimètres**.



Renouée de Bohême (hybride) :

Reynoutria xbohemica

Reconnaissance difficile car similaire à la Sakhaline.

Les feuilles sont **ovales à ovales-triangulaires** et forment **un cœur** plus ou moins marqué. La longueur du limbe varie de **10 à 20 centimètres**.



Etape 1 : la prévention

- Maintenir un milieu de qualité, avec une **végétation de berge dense et diversifiée**.
- Éviter d'arracher couper les ronces, orties, sureaux, etc. qui empêchent l'installation des renouées asiatiques.
- Surveiller d'avantage les **zones remaniées**, et en particulier les chantiers récents (les renouées colonisent très souvent des anciens remblais).
- Une plantation d'espèces autochtones est conseillée afin de maintenir un couvert végétal.
- Conserver les berges inondables.

Etape 2 : Déterminer s'il est nécessaire d'agir

Les zones prioritaires sont, par ordre décroissantes :

(1) les zones où la renouée menace la sécurité (ex : visibilité) et l'accessibilité ainsi que les zones d'intérêt écologique / patrimonial.

(2) les nouvelles zones envahies où le patch de Renouée reste très petit (1-2m).

(3) les milieux ouverts (ex : prairies) où les impacts écologiques de la renouée sont plus importants qu'en milieux fermés (ex: forêts).

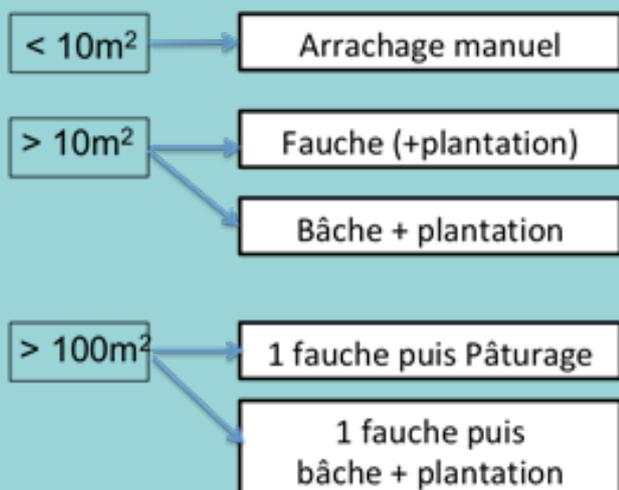
NB: Plus la gestion sur une zone récemment envahie est précoce et plus elle sera efficace.

Dans les cas où la gestion n'est pas prioritaire, il est également possible de «contenir» la zone de renouée avec plantation de natives en périphérie du patch.

Etape 3 : Établir le type de gestion

Taille du patch de Renouée :

Méthode à appliquer :



ATTENTION :

Agir uniquement s'il y a la **certitude de pouvoir gérer régulièrement le patch de renouée**, et cela pendant au minimum 5-7 ans.

Il est préférable de ne pas agir plutôt que de ne pas être régulier.

Voir **fiche 3** pour les détails des méthodes de gestion

Voir **fiche 5** pour la gestion des déchets de renouée

Quelque soit la gestion choisie, il faut faciliter le retour des espèces natives.

Etape 4 : Remplir la fiche de suivi en cas de gestion (Fiche 4)

Méthode	Détail de la méthode	Préconisation technique
Arrachage manuel	<p>Consiste à tirer sur la tige récemment sortie de terre. Bien faire attention à ne laisser aucun fragment (feuilles ou racines). Pour cela ne pas tirer sur la tige, mais creuser autour. Après extraction, vérifier que le rhizome ne présente pas de blessure fraîche. Si c'est le cas, vérifier le sol pour retrouver le bout de rhizome coupé.</p> <p>Cette technique est à privilégier sur les zones récemment envahies car l'enracinement des renouées est encore peu profond.</p>	<p>Période : Fin mars/début avril à octobre + surveillance accrue des ripisylves en mai Fréquence : 1-2 fois/mois, pendant 5/7 ans.</p>
Fauche	<p>Épuisement par coupes fréquentes et de plus en plus sélectives. Prendre soin de ne pas couper la flore autochtone qui va reprendre le dessus d'année en année (orties, ronces, sureau yèble, carex, graminées, roseaux, arbustes ...)</p> <p>Pour les petits massifs faire une fauche manuelle. Pour les grands massifs faire une fauche mécanique (débroussailleuse portative). Couper les tiges à 10-15 cm du sol. Attention aux entretiens mécaniques des haies (ex : gyrobroyeurs, épareuses) qui dispersent des fragments de renouées.</p>	<p>Période : avril à octobre Fréquence : 5 fois/ans minimum, (toutes les 5 à 10 semaines) pendant 5/7 ans.</p>
Bâchage	<p>Le bâchage doit toujours être couplé avec de la plantation. Il peut être adapté aux zones difficiles d'accès.</p> <p>Effectuer un bâchage après nettoyage du site (fauche) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Option bâche 1 : Pose d'un géotextile biodégradable épais (type fibre de bois) fixé par des crochets pendant 3 à 6 ans. Dans cette option, planter 2 arbres/arbustes par m² à la mise en place de la bâche • Option bâche 2 : Pose d'une bâche simple (maintenue par des cailloux) pour épuiser la renouée. La 1^{ère} année, la bâche va «remonter» : il faut marcher sur la bâche pour écraser les tiges. La 2^{ème} année, enlever la bâche et planter avec des espèces autochtones. <p>Dans les 2 cas, prévoir au moins 1m de sécurité de bâche et surveiller les éventuelles repousses de renouées à l'extérieur de la bâche (arrachage des pousses).</p>	<p>Période : bâchage avant avril.</p> <p>Option 1 : Solution efficace, plus chère, et entretien plus restreint les 3 premières années.</p> <p>Option 2 : solution moins chère, mais suivi régulier nécessaire (mensuel).</p>
Plantation	<p>Plantations à effectuer idéalement après bâchage et/ou en périphérie du patch de renouées pour le contenir (prévention)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur les berges : noisetier, saule des vanniers, sureau, viorne, aubépine, ou autres arbres/arbustes à développement rapide du secteur. • En bordure de route : ortie, clématite, houblon, ronce, liseron, faux roseaux etc. • En prairie : Dactyle, fétuque élevée, Avoine élevée, trèfle violet. <p>Pour les ligneux, planter 3 à 4 plants par m². Pour les herbacées faire des semis-denses.</p> <p>Dans tous les cas, couper les repousses de renouées pendant 3 à 6 ans. Remplacer les plants morts de ligneux.</p>	<p>Période : automne (septembre - octobre).</p> <p>Fréquence : entretien mensuel les 3 premières années</p>
Pâturage	<p>Pâturage par des caprins. Les chèvres mangent les feuilles mais pas les tiges. Au bout de 2 ans, la renouée devient éparse et petite.</p> <p>nb : les feuilles de Renouée représentent une ressource fourragère intéressante si les sols ne sont pas pollués.</p>	<p>Période : Avril à Octobre (après 1 fauchage préalable)</p> <p>Fréquence : bons résultats au bout de 2-3 ans</p>
Arrachage des Rhizomes	<p>L'extraction et évacuation de la terre contaminée par les rhizomes sont à éviter. Cette méthode augmente les risques de contamination de sites adjacents, perturbe le milieu naturel et coûte très chère.</p>	
Traitement chimique	<p>Interdit en bordure de cours d'eau. L'utilisation de produits chimiques est plus néfaste pour l'environnement que la présence de renouées</p>	

Après la fauche des tiges de renouées il est important de mettre en place une gestion des déchets adaptée pour éviter tous risques de bouturage ou de recolonisation de la renouée.

1. Sur le site : précautions à prendre

- **Éviter d'enfouir les résidus de gestion** dans le sol (par piétinement par exemple) pour écarter tout risque de reprises.
- **Rassembler les tiges coupées** (au râteau par exemple) et les entasser en vue de les laisser sécher. Les résidus de gestion seront déposés à chaque fois au même endroit si possible sur bâche, et de manière suffisamment éloignée des berges de rivière pour éviter la dissémination par les crues. Éviter les milieux fermés, au sein d'une végétation dense, peu propices au séchage, sans surveillance.
- **Bien nettoyer le site** pour ne pas laisser de résidus de gestion éparpillés sur l'ensemble du site.



2. Traitement des déchets : *in ou ex-situ*

Pour les petits volumes de renouées :

- **Mettez les dans des sacs d'ordures ménagère** afin qu'ils soient collectés en même temps que les ordures habituelles.

Pour les volumes plus grands, plusieurs possibilités :

- **Les apporter en déchetterie**

en évitant tout risque de dispersion durant le transport (bâche, sacs, etc). La Renouée doit être déposée avec les déchets incinérables après signalement aux agents d'accueil. Certaines déchetteries sont spécialisées dans le traitement des déchets EEE.

- **Les sécher et brûler sur place**

ATTENTION à la réglementation !

Le brûlage à l'air libre est interdit par le règlement sanitaire départemental. Cependant, il existe un arrêté préfectoral d'autorisation de brûlage des déchets issus de la gestion des EEE sur le territoire de l'ex Haute-Normandie, normalement en vigueur jusqu'au 31/12/2019.

Une demande argumentée doit être faite auprès de la DDTM 2 mois avant l'opération pour autorisation du Préfet. D'importantes contraintes techniques doivent être respectées (ex : brûlage en dehors de toute agglomération et à plus de 150 mètres de toutes habitations).



ATTENTION

Les résidus de gestion ne doivent pas être déposés dans les déchets verts !

Pour toute question sur la gestion des espèces exotiques envahissantes en Normandie, contactez les Conservatoires d'espaces naturels de Normandie, animateurs du programme régional.



Un conseil ?
Des questions ?
Contactez les !

